



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Le 12 octobre 2015 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 05 octobre 2015.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, René DEMONT, Virginie LAROCHE, Benoît SAVARY, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI

Étaient absents excusés : Thierry CHABOT, pouvoir à Djamila AMOUR

Secrétaire de séance : Djamila AMOUR

Ont voté pour : TREIZE (13)

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

Le point n°10 pour la cession du véhicule communal Renault Express ;

L'ensemble des conseillers municipaux accepte ce nouveau point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 30 juin 2015, Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2015.

Madame Djamila AMOUR est désignée secrétaire de la séance.

Monsieur Jean-Benoît REGY prend place en cours de séance à 20h35.

1. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE AD'AP

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Conscient des difficultés et des retards dans la mise en accessibilité des ERP, le Gouvernement a décidé de doter les gestionnaires d'un nouvel outil : l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu de leur programmation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les projets d'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Mairie, de la bibliothèque et de l'Eglise, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces Agendas.

2. PLU : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COMMANDE GROUPEE

Monsieur Le maire,

Rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2015, il a été décidé de remplacer le POS actuel par un PLU. Il propose dans un souci d'économies (frais d'étude de l'ordre de 30.000 € réduits de moitié, hors subventions), de se grouper avec les communes de NOISY RUDIGNON, FLAGY, VOULX, CHEVRY EN SEREINE et BLENNES pour recruter un bureau d'étude.

Vu la délibération 2015-06-30-2 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Autorise le Maire :

À signer la convention constitutive d'un groupement de commandes et tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU,

À solliciter les subventions.

3. ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHEE « ZERO PHYT'Eau »

Monsieur le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2010.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cet exposé,

DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics,

S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

4. ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE « RESEAUX PARTNERS »

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que suite à un trop perçu, la société Réseaux Partners a fait parvenir à la Commune un chèque de remboursement de 1114.86€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité le chèque d'un montant de 1114.86€.

5. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Vu les dépenses engagées pour la rénovation du lavoir ;

Vu la convention passée avec Initiatives 77 ;

Etant donné que la dépense est une subvention versée à l'association Initiatives 77 ;

Monsieur le Maire explique que comme vu avec le Trésorier principal, ces dépenses ne peuvent être prises en compte dans le compte 2313 mais doivent être injectées au compte 20422, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget de la Commune ;

Vu le Budget Prévisionnel 2015 de la Commune ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT

Opération 10010	Chapitre 23	Dépense réelle	Compte 2313	- 14 133 €
Opération 10010	Chapitre 204	Dépense réelle	Compte 20422	+ 14 133 €

6. RENOUELEMENT LOCATION TERRAIN

Vu la délibération du Conseil Municipal N°7 du 17/02/2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant le souhait de Monsieur Dany GUIGLIELMONI de renouveler la convention de location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

de louer les parcelles ci-dessous à Monsieur Dany GUIGLIELMONI pour une durée de un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

1- La parcelle AH 127 (9a 21 ca) pour un loyer annuel de 50 € ;

2- La parcelle AI 116 (3a 65 ca) pour un loyer annuel de 30€

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location.

7. TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION (SALLE DES FETES, MATERIEL)

Les travaux de la salle des fêtes étant presque achevés, il est nécessaire de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi que les tarifs de remplacement de la vaisselle en cas de casse.

Afin d'optimiser l'utilisation, il est proposé d'ouvrir la location aux personnes extérieures à la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ;

Décide de fixer les montants TTC suivants :

Location salle des fêtes :

Habitants de Thoury-Ferrottes :	Personnes extérieures :
Week-ends : 200 € (arrhes : 50€)	Week-ends : 300 € (arrhes : 50€)
Journée semaine : 140 € (arrhes : 50 €)	Journée semaine : 200 € (arrhes : 50 €)
Option vaisselle : 40 € (toutes casses facturées au tarif en vigueur)	Option vaisselle : 40 € (toutes casses facturées au tarif en vigueur)

Les arrhes de 50 € (non remboursable) seront à verser à la réservation de la salle.

Deux chèques de caution (500 € pour les locaux et 40 € pour le ménage) devront être remis à la remise des clés. Cette caution sera restituée après inventaire et état des lieux.

Pour les associations de Thoury-Ferrottes :

- gratuité de la location pour les manifestations prévues au calendrier des fêtes.

- un chèque de 500 € de caution et une attestation d'assurance sont demandés pour l'année.

Tarif vaisselle en cas de casse :

Assiette plate	5€	Tasse à café	2€20	Cuillère à soupe	1€
Assiette creuse	4€	Sous tasse	1€50	Cuillère à café	0€80



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Verre 16 cl	1€60	Carafe	5€	Couteau	1€60
Verre 25 cl	1€80			Fourchette	1€

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

8. MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE LA SOUS-PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU

Le Ministre de l'Intérieur a initié une modernisation du réseau des sous-préfectures impliquant une reconfiguration de la carte au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, des indiscretions publiées dans la presse ont fait état d'un projet de fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Cette perspective est inacceptable et injustifiée, autant pour des raisons de fond que de forme.

Sur le fond, la règle admise, et régulièrement rappelée par la Cour des Comptes notamment, veut que la nécessité d'une Sous-préfecture soit établie en fonction du bassin de population qu'elle sert. Selon le rapport public de la Cour des Comptes de 2012, la démographie moyenne d'un territoire, où coïncide arrondissement et Sous-préfecture, est de 137.000 habitants (48% des arrondissements bénéficiant d'une Sous-préfecture ont moins de 100.000 habitants). L'effectif moyen d'une sous-préfecture est de 10 agents.

Or, la sous-préfecture de Fontainebleau dessert près de 150.000 habitants, dans 87 communes des six ex-cantons de La Chapelle-le-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Moret-sur-Loing et Nemours. Le territoire desservi représente 20% de la superficie de Seine-et-Marne, qui est le plus grand département d'Île-de-France. La Sous-préfecture de Fontainebleau emploie 25 salariés.

Ces quelques chiffres montrent que la Sous-préfecture à Fontainebleau joue un rôle indispensable. Sa suppression viendrait affaiblir un peu plus l'offre de services publics dans un territoire, le Sud Seine et Marne, déjà confronté à des difficultés économiques et à la fragilisation de son tissu social. Le rapatriement à Melun des services qu'elle offre pénaliserait un peu plus les habitants de nos communes.

Sur la forme, enfin, il apparaît que la concertation avec les élus locaux n'a pas été menée telle que le Ministre de l'Intérieur l'avait demandé. En effet, par courrier du 24 octobre 2014, Bernard Cazeneuve, avait écrit qu'il attendait des préfets de région qu'ils engagent « une démarche de concertation au printemps 2015 sur la base d'un cadrage national et de diagnostics locaux » en « associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus et, par leur intermédiaire, les acteurs socio-économiques ». Or, c'est par voie de presse que les élus de l'arrondissement de Fontainebleau ont appris l'étude en cours depuis de longs mois d'une fermeture éventuelle de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

C'est la raison pour laquelle, par le vote de cette Motion à l'unanimité, le Conseil municipal de THOURY-FERROTTES :

- S'oppose à la fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau,
- Constate et regrette l'absence de concertation dans la préparation de cette éventuelle décision,
- Demande à l'Etat de ne rien engager qui fragiliserait l'offre de service public au moment où d'autres services publics sont remis en cause dans le sud Seine-et-Marne.

9. MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA LOI MAPTAM

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné. A l'issue de débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), le Préfet de région Île-de-France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Le conseil municipal,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles 10 et 11 notamment,

Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet d'Île-de-France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ;



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Exprime son désaccord avec la partie du SRCI concernant la Seine-et-Marne. D'une part, le découpage effectué affaiblit la Seine-et-Marne en l'amputant de territoires qui contribuent au dynamisme départemental et dont le développement doit beaucoup au soutien de la Seine-et-Marne qui a investi auprès de leurs collectivités. D'autre part, en de trop nombreux points, le découpage effectué ne correspond pas aux souhaits légitimes des citoyens, notamment exprimés lors des dernières élections communales et intercommunales ;

Conteste la présentation de ce schéma comme issu d'une concertation avec les élus territoriaux en CRCI. A peine 10% des amendements proposés ont été retenus, soit seulement cinq (dont ceux portés par le Préfet de région Île-de-France lui-même), la plupart disparaissant, retirés sous la pression de l'Etat, écartés par les Préfets de Département ou finalement éliminés par des systèmes ubuesques de votes à multi-majorités qualifiées ;

Demande le respect des territoires et de leurs habitants, et donc la prise en compte effective des avis relayés par leurs représentants élus, la réalisation d'un nouveau SRCI sur la base des souhaits et projets des territoires et de leurs habitants, le report du lancement de cette nouvelle réalisation à après la publication de la NOTRe afin de bénéficier d'un environnement législatif stable.

Confirme sa volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique en lien avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris, la nécessité impérieuse de prise en compte des demandes exprimées pour la réussite, tant de la Seine-Marne et de ses communes que de la Métropole du Grand Paris.

10. CESSIION DU VEHICULE COMMUNAL RENAULT EXPRESS

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'article 2122-21 du CGCT,

Vu l'acquisition du nouveau véhicule communal DACIA DOCKER pour remplacer le Renault EXPRESS, devenu trop coûteux en réparation et entretien ;

Etant donné l'état de vétusté du Renault EXPRESS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

Décide de céder le Renault EXPRESS immatriculé 197 ABZ 77 à Monsieur Jean-Pierre RODIER à l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour la cession de ce véhicule.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que les travaux du lavoir de Bichereau sont désormais achevés. Le bilan du partenariat avec Initiative 77 étant très positif, ils seront de nouveau consultés lors des projets de rénovation des autres lavoirs à prévoir.

Monsieur le Maire fait lecture des lettres :

- de Monsieur Bernard HORVELIN qui demande une intervention sur les réseaux rue de Thoury. En effet lors de pluies importantes, les tuyaux d'évacuation se bouchent et son garage et sa cave sont inondés.
- ⇒ Monsieur Benoît SAVARY va prendre rendez-vous sur place avec la SAUR.
- Madame Valérie COUPE qui évoque les problèmes de circulation de la rue Petite et fait des propositions d'aménagement.
- ⇒ Dans le cadre de la commission « sécurité-voirie », Monsieur Denis CHOLLET prendra rendez-vous ou la conviera à la prochaine réunion.
- de Madame Jenny FOURMESTRAUX qui s'indigne de la multiplication des nuisances sonores et comportements irrespectueux et demande à la municipalité d'intervenir.
- ⇒ Monsieur le Maire a rencontré la Gendarmerie qui, en plus des rondes habituelles, donne consigne à tous les habitants de les appeler en cas de problème.
- des remerciements du FC Flagy pour la subvention octroyée.
- de la demande d'autorisation tardive de la SNC « Au thoury » pour le 31 octobre 2015 jusqu'à 3h du matin.
- ⇒ Le conseil municipal, à l'unanimité refuse d'autoriser cette ouverture tardive. Depuis quelques mois, de plus en plus de plaintes pour nuisances sonores sont faites en Mairie. De plus, le dernier refus d'ouverture tardive

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

n'avait pas été respecté, le conseil municipal souhaite donc rétablir la tranquillité et le respect de tous avant d'autoriser de nouveau des ouvertures tardives exceptionnelles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du premier bilan des radars pédagogiques, un article sera fait dans le Tacot.

Monsieur Denis CHOLLET informe le conseil municipal qu'il a participé avec les agents techniques communaux à la présentation d'une désherbeuse à eau chaude dans le cadre de l'engagement Zéro Phyt'eau. L'acquisition de ce type de matériel est onéreuse et pourrait être étudiée en fonction des subventions allouées.

Monsieur Alain BARTHOUX indique que la commission « environnement écologie » se réunira bientôt pour faire le bilan de l'année et prévoir les prochaines plantations.

Madame Virginie LAROCHE fait part au conseil municipal de la parution du prochain Tacot à la fin octobre. Dans le cadre de la fête de la pomme, 2 pressoirs seront mis à disposition mais toujours pas de vergers mis à disposition, elle fait donc de nouveau un appel aux habitants de la Commune.

Madame Michèle TURCI annonce qu'elle est devenue présidente d'une troupe de théâtre et espère pouvoir offrir une représentation sur la Commune.

Monsieur José TOMAS indique que la Gendarmerie est en train de réaliser une étude de vidéo-protection.

Monsieur José TOMAS informe le conseil municipal qu'une subvention de 2 834 € pour les travaux de sécurité de voiries (ralentisseurs) a été accordée grâce aux amendes de police.

Madame Eliane FLAMINI-LORETI demande pourquoi Monsieur OURSELIN n'a pas été consulté dans le cadre des travaux de la salle des fêtes.

⇒ Monsieur le Maire répond que vu le montant des travaux, ceux-ci ont été effectués dans le cadre d'un marché à Procédure Adaptée et que Monsieur OURSELIN n'a pas déposé de dossier.

Madame Eliane FLAMINI-LORETI demande si la salle des fêtes sera toujours mise à disposition des associations gratuitement.

⇒ Pour les associations de Thoury-Ferrottes :

- gratuité de la location pour les manifestations prévues au calendrier des fêtes.
- un chèque de 500 € de caution et une attestation d'assurance sont demandés pour l'année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Djamila AMOUR